



Monsieur le Directeur,

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 novembre 2019 a acté la suppression des Commissions Administratives Paritaires (CAP) de mobilité. C'est ainsi que, désormais, les mouvements nationaux et locaux sont élaborés par la seule Administration.

Dans le département de l'Aude, les mouvements de mutation qui prendront effet au 1^{er} septembre 2020 ont ainsi été publiés sur Ulysse Aude sans réunion préalable de la CAPL :

- le 8 juillet pour les agent(e)s de catégorie B et C ;
- le 17 juillet pour les agent(e)s de catégorie A.

Or, il s'avère que cette première publication ne sera que partiellement suivie d'effet, compte-tenu de modifications diverses et variées, après tractations « obscures », diffusées le 10 août sur l'Intranet local.

Par ailleurs, un mouvement publié et diffusé devient de ce fait définitif et ne saurait faire l'objet de quelconques aménagements postérieurs, sauf à créer une déplorable jurisprudence.

Les élu(e)s Solidaires Finances Publiques en CAPL tiennent par conséquent à dénoncer ces pratiques.

Vous n'êtes pas sans savoir que la publication du mouvement local des agent(e)s de catégorie A fût très tardive rendant les formalités d'installation des personnels concernés particulièrement difficiles. Nous tenons à vous rappeler l'importance pour les agent(e)s d'une mutation obtenue ou non sur leur vie personnelle ou professionnelle : se former à de nouveaux métiers, déménager, trouver une école pour les enfants, etc...

Certes, si certaines modifications (mais pas toutes !) visent a priori à mieux tenir compte des souhaits des agents, les marchandages tacites pratiqués sont inacceptables, intolérables, injustifiables et inquiètent pour le moins pour l'avenir !

Nous vous rappelons que vous avez ostentatoirement refusé de divulguer le projet de mouvement local aux organisations syndicales représentatives : cette diffusion aurait permis, à n'en pas douter, d'éviter ces modifications a posteriori.

Nous avons demandé oralement et même par écrit le 29 juin, un certain nombre d'informations avant le mouvement (liste des postes vacants, départs à la retraite, projet de mutation,...).

Vous n'avez pas répondu à cette demande écrite...



Nous dénonçons ce mépris affiché envers les représentants du personnel élus et nous rappelons pourtant la nécessité, prévue par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, de publier préalablement au mouvement de mutations les tableaux de classement : cette formalité réglementaire substantielle n'a pourtant pas été effectuée dans le département !

Nous tenons également à vous faire part de notre opposition totale à la pratique qui consiste à négocier, transiger et marchander une affectation au détriment des règles de droit dont vous êtes pourtant le garant dans ce département.

Pour la première année de mise en place de la réforme des mutations, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude se distingue par l'opacité de ses procédures et ses cafouillages !

S'exonérer des règles de droit pour favoriser tractations en tout genre, de surcroît dans un domaine aussi essentiel que celui des mutations, n'est pas admissible.

Les élu(e)s en CAPL Solidaires Finances Publiques vous demandent donc solennellement des explications sur cette attitude, non en vertu de leur qualité de membres de CAPL de mutation qui n'existent plus, mais selon l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui stipule que « la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ».

Les élu(e)s Solidaires Finances Publiques de l'Aude en CAPL